

#### RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau, Québec K1A 0S5 Bid Fax: (819) 997-9776

# REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

# Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Vehicles & Industrial Products Division 11 Laurier St./11, rue Laurier 7A2, Place du Portage, Phase III Gatineau, Québec K1A 0S5 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet				
REMORQUES FORESTIÈRE	S/PORTE-TOURETS			
Solicitation No N° de l'invitation		Date		
W8476-165340/A		2015-0	)6-25	
Client Reference No N° de ré $W8476-165340$	férence du client			
GETS Reference No N° de ré PW-\$\$HP-923-67573	férence de SEAG			
File No N° de dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME				
hp923.W8476-165340				
Solicitation Closes	L'invitation pre	end fi	n Time Zon Fuseau h	-
at - à 02:00 PM on - le 2015-08-04		Eastern I Time ED	Daylight Saving T	
F.O.B F.A.B.			'	
Plant-Usine: Destination	: 🗸 Other-Autre:			
Address Enquiries to: - Adress Martin, Erik	ser toutes questions à:		Buyer Id - Id	de l'acheteur
Telephone No N° de télépho	ne	,	o N° de FA	Х
(819) 956-3842 ( )		(81) 953-2953		
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service	•			
Sı	pecified Herein			
	é dans les présentes			
	_			

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
See Herein	
Vendor/Firm Name and Address	de Hentagranen
Raison sociale et adresse du fournisseur	/de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to signification (type or print)	gn on behalf of Vendor/Firm
Nom et titre de la personne autorisée à si	gner au nom du fournisseur/
de l'entrepreneur (taper ou écrire en cara	ctères d'imprimerie)
Signature	Date



 $\label{eq:wave_solution} Solicitation \mbox{No. - N}^{\circ} \mbox{ de l'invitation} \\ W8476-165340/A$ 

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hp923

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-165340

File No. - N° du dossier hp923W8476-165340

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

CETTE PAGE A ÉTÉ INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE EN BLANC.

#### TABLE DES MATIÈRES

# PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Besoin
- 1.2 Compte rendu
- 1.3 Accords commerciaux

# PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4 Lois applicables
- 2.5 Considérations environnementales
- 2.6 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

# PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instruction pour la préparation des soumissions

# PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

#### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

- 5.1. Attestations préalables à l'attribution du contrat
- 5.2 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

# PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Besoin
- 6.2 Clauses et conditions uniformisées
- 6.3 Durée du contrat
- 6.4 Responsables
- 6.5 Paiement
- 6.6 Instructions relatives à la facturation
- 6.7 Attestations
- 6.8 Lois applicables
- 6.9 Ordre de priorité des documents
- 6.10 Clauses du guide des CCUA
- 6.11 Inspection et acceptation
- 6.12 Préparation en vue de la livraison
- 6.13 Instructions d'expédition-livraison à destination

W8476-165340/A HP923

- 6.14 Documents de sortie distribution
- 6.15 Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production
- 6.16 Rapports périodiques
- 6.17 Outils et équipement en vrac
- 6.18 Disponibilité des pièces de rechange
- 6.19 Matériel
- 6.20 Modification de conception
- 6.21 Interchangeabilité
- 6.22 Conditionnement
- 6.23 Service à la livraison
- 6.24 Avis de rappel de véhicules

#### Pièces jointes

Annexe "A" – Établissement des prix

Annexe "B" - Description d'achat - Remorques forestières et remorques porte-tourets

Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques - Remorques forestières et remorques porte-tourets

# PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### 1.1 Besoin

Le Canada invite les fournisseurs à présenter des propositions pour ce qui suit:

- 1.1.1 Huit (8) Remorques forestières et remorques porte-tourets (Configurations A, B et C) et les articles connexes tel que décrit à l'Annexe "A" Prix et conformément à l'Annexe "B" Description d'achat Remorques forestières et remorques porte-tourets.
- 1.1.2 Options irrévocables énumérées à l'Annexe "A"- Prix.
  - 1.1.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
  - 1.1.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et à plus d'une occasion à la discrétion du Canada, jusqu'à concurrence de la quantité indiquée à l'Annexe "A"- Prix.
  - 1.1.2.3 Les options peuvent être exercées dans les douze (12) mois suivant l'octroi du contrat.

#### 1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

#### 1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

#### PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

#### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014-09-25) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

**Supprimer:** soixante (60) jours

**Insérer:** quatre-vingt-dix (90) jours

#### 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

#### 2.3 Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire,

afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

#### 2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en *Ontario* et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

#### 2.5 Considérations environnementales

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques, pour cette sollicitation :

- Les offrants / fournisseurs sont priés de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents, les rapports et les factures en format électronique, sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.
- Les offrants / fournisseurs devraient recycler (déchiqueter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).
- Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

#### 2.6 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achats contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent

W8476-165340/A

pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours civil avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

# PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

#### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (2 copies papier)

Section IV: Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ciaprès pour préparer leur soumission:

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires doivent:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### **Section I: Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires devraient compléter et soumettre avec leur soumissions ce qui suit; l'Appendice "1" - Questionnaire de renseignements techniques - Remorques forestières et remorques porte-tourets.

### 1. Produits de remplacement et solutions de rechange

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où «  $doit^{(E)}$  », «  $doivent^{(E)}$  », «  $devra^{(E)}$  » ou «  $devront^{(E)}$  » est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat/Énoncé du besoin/Énoncé des travaux). Les offrants / fournisseurs sont incités à proposer des solutions écologiques chaque fois que possible.

- 1.1 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :
  - (a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;
  - (b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
  - (c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
  - (d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
  - (e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;
  - (f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.
- 1.2 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :
  - (a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit; ou
  - (b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin.

#### Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

#### 1. Clauses du guide des CCUA

#### 1.1 Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques

- 1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire <a href="PWGSC-TPSGC 450">PWGSC-TPSGC 450</a>, Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.
- 2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
- 3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
- 4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire <a href="PWGSC-TPSGC 450">PWGSC-TPSGC 450</a> pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.
- **5.** Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

#### **Section III: Attestations**

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la PARTIE 5 - ATTESTATIONS.

#### **Section IV:** Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

W8476-165340/A

HP923

#### 1. Livraison

#### 1.1 Quantité ferme

Bien que la livraison des remorques soit demandée pour le ou avant le 29 février 2016, la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Article 001 – Deux (2) Remorques forestières (Configuration A) et les articles connexes seront livrées dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 002 - Deux (2) Remorques forestières (Configuration A) et les articles connexes seront livrées dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 003 - Une (1) Remorque porte-tourets (Configuration B) et les articles connexes sera livrée dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 004 - Deux (2) Remorques porte-tourets (Configuration B) et les articles connexes seront livrées dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 005 - Une (1) Remorque porte-tourets (Configuration C) et les articles connexes sera livrée dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

#### 1.2 Quantité optionnelle

Si une option est exercée, la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Article 006 – Jusqu'à quatre (4) Remorques forestières (Configuration A) et les articles connexes seront livrés dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'exercice de l'option.

Article 007 – Jusqu'à quatre (4) Remorques porte-tourets (Configuration B) et les articles connexes seront livrés dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'exercice de l'option.

Article 008 – Jusqu'à quatre (2) Remorques porte-tourets (Configuration C) et les articles connexes seront livrés dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'exercice de l'option.

#### 1.3 Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de douze (12) mois.

#### PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

#### 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les b) soumissions.

#### 4.1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires

#### 4.1.1.1 Preuve de conformité obligatoire

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les preuves de conformité requises dans l'Annexe "B" - Description d'achat et dans l'Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques.

#### 4.1.1.2 Produits de remplacement et/ou solutions de rechange

Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent fournir avec leur soumission, toute l'information requise (conformément à la Partie 3, section 2 - Produits de remplacement et solutions de rechange pour que l'on tienne compte de leur soumission.

# 4.1.2 Critères d'évaluation financiers obligatoires

- **4.1.2.1** Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les informations financières requises dans la demande de soumissions et à l'Annexe A - Établissement des prix pour les articles 001 à 009.
- **4.1.2.2** Les prix de la soumission doivent être en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000 pour la quantité ferme (articles 001, 002, 003, 004 et 005) et FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000 pour la quantité optionnelle (articles 006, 007, 008 et 009) les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus, rendu droits acquittés.

#### 4.1.2.3 Prix global évalué

Les soumissions seront évaluées sur un prix global pour la quantité ferme, la quantité optionnelle et les séances d'instructions de familiarisation (option) comme suit.

- a) les prix unitaires pour les quantités fermes, les quantités optionnelles et les séances d'instructions de familiarisation (option) seront multipliés par leurs quantités estimées identifiées; et
- b) la somme de tous les résultats déterminera le prix global évalué.

#### 4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires techniques et financiers pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué global le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

#### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande, ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

#### 5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

#### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requise aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

# 5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des «soumissionnaires admissibilité limite » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes\_equite/eq/emp/pcf/index.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail</u>.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « <u>soumissionnaires admissibilité limite</u> » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

#### 5.2 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission

W8476-165340/A

HP923

mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

# 5.2.1 Conformité du produit

Le soumissionnaire certifie que tous les véhicules/équipements proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la période du contrat, à toutes les spécifications techniques de la description d'achat.

Cette certification ne soustrait pas la soumission à son obl d'évaluation techniques obligatoires détaillés dans la partie	S .
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire	Date

# PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

#### 6.1 Besoin

- 6.1.1 L'entrepreneur doit fournir huit (8) Remorques forestières et remorques porte-tourets et les articles connexes tels que décrit à l'Annexe "A" Prix et conformément à Annexe "B" Description d'achat Remorques forestières et remorques porte-tourets.
- 6.1.2 L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable décrite à l'Annexe "A"- Prix.
  - 6.1.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
  - 6.1.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et en plus d'une occasion à la discrétion du Canada et jusqu'à concurrence de la quantité maximum indiquée à l'Annexe "A"- Prix.
  - 6.1.2.3 Les options peuvent être exercées dans les douze (12) mois après l'octroi du contrat.
- 6.1.3 Prolongation de la période facultative de garantie

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la garantie par une période additionnelle de \_\_\_\_\_ mois (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat) mois, selon les mêmes modalités et conditions et aux prix établis à l'Annexe "A" - Prix. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au Contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent l'adjudication du contrat et/ou l'exercice d'une option en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

#### **6.2.** Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC: <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (<a href="https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat">https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat</a>).

#### **6.2.1** Conditions générales

2010A (2014-11-27), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 09 intitulé Garantie des conditions générales 2010A est modifié en supprimant le paragraphe 2 en le remplaçant par ce qui suit:

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Si les travaux de réparation sous garantie ne peuvent être commencés dans les **deux** (2) Jours ouvrables et terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de 100 kilomètres) des points de livraison (destinataires) précisés, le ministère de la Défense nationale (MDN) se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'œuvre de 103,91\$ et pour le coût des pièces remplacés.

#### 6.3 Durée du contrat

#### **6.3.1 Livraison des remorques**

#### 6.3.1.1 Quantité ferme

La livraison des remorques doit être effectuée comme suit :

Articles 001 à 005 – Huit (8) Remorques forestières et porte-tourets et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le \_\_\_\_\_\_. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

#### **6.3.1.2** Quantité optionnelle

Articles 006 à 008 – Jusqu'à dix (10) Remorques forestières et porte-tourets et les articles connexes doivent être livrés dans les \_\_\_\_\_\_ jours civils

W8476-165340/A HP923

suivant la date d'exercice de l'option. (Nombre de jours à être inséré par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

#### 6.4. Responsables

#### **6.4.1** Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Erik Martin

Titre: Spécialiste en approvisionnement

Organisation: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements, Direction TPLEP,

**Division HP** 

7A2, Place du Portage, Phase 3, 11 rue Laurier, Gatineau, Québec,

K1A 0S5

Téléphone: 819-956-3842 Télécopieur: 819-953-2953

Courriel: erik.martin@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

#### 6.4.2 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom: Titre: Organisation:	(à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en œuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des

travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.4.3 Responsable technique

I ifro		(à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Titre: _ Organisation: _		
Téléphone : _		
Télécopieur : _ Courriel :		
travaux sont exe questions liées a discuter des que ne peut pas auto changements pe contrat émise pa	écutés dans le cadre au contenu technique estions techniques a priser les changemen euvent être effectués ar l'autorité contract	e le ministère ou organisme pour lequel les du contrat. Il est responsable de toutes les e des travaux prévus dans le contrat. On peut vec le responsable technique; cependant, celui-ci nts à apporter à l'énoncé des travaux. Ces s'uniquement au moyen d'une modification au ante.
1.4 Représentants	_	personne avec qui communiquer :
Nom et numéro		
	ts généraux	
Renseignement Nom:	U	(à être complété par le soumissionnaire.)
Renseignement Nom: Titre:		(à être complété par le soumissionnaire.)
Renseignement Nom : Titre: Téléphone :		(à être complété par le soumissionnaire.)
Renseignement Nom: Titre:		(à être complété par le soumissionnaire.)
Renseignement Nom: Titre: Téléphone: Télécopieur: Courriel:		(à être complété par le soumissionnaire.)
Renseignement Nom : Titre: Téléphone : Télécopieur :	aison:	(à être complété par le soumissionnaire.) (à être complété par le soumissionnaire.)
Renseignement Nom : Titre: Téléphone : Télécopieur : Courriel :	aison:	
Renseignement Nom: Titre: Téléphone: Télécopieur: Courriel: Suivi de la livre Nom:	aison:	

# 6.4.5 Service après-vente

Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/l'équipement offert:

Article 001	
Nom: Adresse:	
Numéro de téléphone :	
Distance entre le lieu de l	ivraison et le concessionnaire et/ou l'agent: km
Article 002	
Nom: Adresse:	
Numéro de téléphone :	<del></del>
Distance entre le lieu de l	ivraison et le concessionnaire et/ou l'agent: km
Article 003	
Nom: Adresse:	
Numéro de téléphone :	
Distance entre le lieu de l	ivraison et le concessionnaire et/ou l'agent: km
Article 004	
Nom: Adresse:	
Numéro de téléphone :	
Distance entre le lieu de l	ivraison et le concessionnaire et/ou l'agent: km
Article 005	
Nom: Adresse:	
Numéro de téléphone :	

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: \_\_\_\_\_ km

#### 6.5. Paiement

#### 6.5.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix fermes spécifiés dans l'Annexe A - Établissement des prix et selon ce qui suit:

#### 6.5.1.1 Base de paiement (BDP) Type 1

Des prix de lots fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables en sus.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant). (supprimer cette phrase si le soumissionnaire ne réclame pas la fluctuation)

#### 6.5.1.2 Base de paiement (BDP) Type 2

Des prix de lots fermes en dollars canadiens, FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant). (supprimer cette phrase si le soumissionnaire ne réclame pas la fluctuation)

#### 6.5.1.3 Base de paiement (BDP) Type 3

Prix à être négocier en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus.

Les coûts de transport seront négociés alors que le Canada a l'intention d'exercer une option et a identifié les quantités et les destinations en vigueur. À la demande du Canada, en tant que base de négociation, l'entrepreneur doit fournir le prix du transport(s) et les informations pertinentes.

## 6.5.1.4 Base de paiement (BDP) Type 4

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (http://www.njc-

cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fra&merge=2), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir une estimation des coûts et les informations pertinentes pour les frais de déplacement et de subsistance.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant). (supprimer cette phrase si le soumissionnaire ne réclame pas la fluctuation)

# 6.5.2 Clauses du guide des CCUA

H1001C Paiements multiples

2008-05-12

#### 6.5.3 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

- 1. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
- 2. Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.
- 3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :
  Rajustement = montant en monnaie étrangère x Qté x ( i₁ i₀ ) / i₀ où les variables de la formule correspondent à :

#### Montant en monnaie étrangère

Montant en monnaie étrangère (par unité)

 $\mathbf{i}_0$ 

taux de change initial (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

 $\mathbf{i}_1$ 

taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

**Oté** 

#### quantité d'unités

- 4. Le taux de change initial correspond habituellement au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions.
- 5. Pour les biens, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de livraison des biens. Pour les services, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu. Pour les paiements anticipés, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi à la date à laquelle le paiement était dû. Le plus récent cours à midi sera utilisé pour les jours non ouvrables.
- 6. L'entrepreneur doit indiquer le montant total de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire <a href="PWGSC-TPSGC">PWGSC-TPSGC</a> 450 , Demande de rajustement du taux de change.
- 7. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire <a href="PWGSC-TPSGC 450">PWGSC-TPSGC 450</a> (c.-à-d. [i<sub>1</sub> i<sub>0</sub> / i<sub>0</sub>]).
- 8. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de la présente clause.

#### 6.6 Instructions relatives à la facturation

6.6.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés. Les offrants / fournisseurs sont priés de fournir les factures en format électronique sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.

Chaque facture doit être appuyée par:

- (a) une copie du document de sortie, un certificat d'inspection et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
- 6.6.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - (a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Quartier général de la Défense nationale Édifice Major-général George R. Pearkes 101, promenade Colonel By Ottawa (Ontario) Canada, K1A 0K2

À l'attention de: DLP 5-5-1-1

(b) Une (1) copie doit être envoyé à l'autorité contractante de TPSGC identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

#### 6.6.3 Retenue de garantie

Le Canada retiendra dix pour cent (10%) du prix de chaque véhicule (articles 001 à 010) sur tout paiement final dudit véhicule/équipement. La retenue de dix pourcent (10%) est conditionnelle à la réception et l'acceptation par le responsable des inspections du dit véhicule/équipement, ainsi que tous les articles connexes identifiés à l'Annexe "A" prix.

Les taxe applicable, selon le cas, doit être calculée pour le montant total du prix du véhicule, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas des taxes réclamées et est payable sous la facture précédente.

- (a) L'original et un (1) exemplaire pour la retenue doivent être envoyés à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
- (b) Une (1) copie doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat

#### **6.7.** Attestations

#### 6.7.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

W8476-165340/A HP923

#### 6.8 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

#### 6.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) 2010A (2014-11-27) Conditions générales biens (complexité moyenne);
- (c) Annexe A Prix;
- (d) Annexe "B" Description d'achat Remorques forestières et porte-tourets;
- (e) Appendice 1 Questionnaire de renseignements techniques Remorques forestières et porte-tourets; et
- (f) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_

#### 6.10 Clauses du guide des CCUA

A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
A9062C	Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes	2011-05-16
C2800C	Cote de priorité	2013-01-28
C2801C	Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada	2014-11-27
D5510C	Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense	2014-06-26
	nationale) - entrepreneur établi au Canada	
D5515C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi	2010-01-11
	à l'étranger et aux États-Unis	
D5540C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité -	2010-08-16
	Exigences (CAQ Q)	
D5604C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger	2008-12-12
D5605C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi aux États-Unis	2010-01-11
D5606C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2012-07-16
D9002C	Ensembles incomplets	2007-11-30
G1005C	Assurances	2008-05-12

# **6.11** Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou

services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

#### 6.12 Préparation en vue de la livraison

Le véhicule/équipement doit être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet l'utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au responsable des inspections ou son mandataire au lieu de livraison final.

Les réservoirs d'essence doivent être remplis au moins à moitié avant la remise du ou des véhicules au responsable des inspections ou son mandataire

.

Tous les véhicules livrés au destinataire doivent être livrés entre 8 h et 16 h, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés du gouvernement fédéral. Toute tentative, de la part du transporteur, de livrer des véhicules avant ou après ces heures peut être refusée à moins que des arrangements aient été pris pour que du personnel autorisé et qualifié soit disponible pour faire des inspections et accepter la livraison. Lorsque le transporteur devra retourner parce qu'il n'aura pas pris de rendez-vous pour la livraison, le Canada ne sera pas tenu de payer des coûts additionnels.

#### 6.13 Instructions d'expédition-livraison à destination (Quantité ferme)

- 6.13.1L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP à destination rendu droits acquittés aux destinations (tel qu'indiqué à l'Annexe "A" Prix) À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. Les frais d'expédition doivent être indiqués séparément dans la facture de l'entrepreneur. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.
- 6.13.2L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec les personnes désignées à l'Annexe "A"- Prix. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

#### 6.14 Documents de sortie - distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit:

a. Une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À 'attention de l'agent de réception »;

- b. Deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- c. Une (1) copie à l'autorité contractante;
- d. Une (1) copie au:

Quartier général de la Défense nationale

Édifice Mgén George R. Pearkes

101, promenade Colonel By

Ottawa (ON) K1A OK2

À l'attention de : DLP 5-5-1-1

- e. Une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;
- f. Une (1) copie à l'entrepreneur; et
- g. Pour les entrepreneurs non-canadiens,0 une (1) copie au:

DAQ/Administration des contrats

Quartier général de la Défense nationale

Édifice Mgén George R. Pearkes

101, promenade Colonel By

Ottawa (ON) K1A OK2

Courriel: ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

Remarque : Pour les contrats relatifs à la livraison de carburant aux aéronefs, les copies b, c et d ne sont pas requises.

#### 6.15 Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production

Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable technique pour organiser une réunion préalable à la production. Cette réunion aura lieu à l'usine de l'entrepreneur, au \_\_\_\_\_\_ (soumissionnaire précisez le lieu). Les frais relatifs à cette réunion préalable à la production doivent être inclus dans le prix de la soumission. Veuillez noter que l'État assumera les dépenses de voyage et de subsistance des employés du gouvernement. La Couronne se réserve le droit de procéder à la Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production par téléconférence.

#### 6.16 Rapports périodiques

L'entrepreneur doit fournir des rapports mensuels, en format électronique, sur l'avancement des travaux, au responsable technique et à l'autorité contractante.

Chaque rapport d'étape doit répondre aux questions suivantes:

- (a) La livraison se fait-elle à temps?
- (b) Le contrat est-il exempt de problèmes susceptibles d'exiger l'aide ou les conseils du Canada?
- (c) Une explication doit accompagner toute réponse négative.

#### 6.17 Outils et équipement en vrac

Tous les articles et outils expédiés en vrac doivent être inscrits sur le Certificat d'inspection (CF 1280) ou sur le bordereau d'emballage fourni avec le véhicule/équipement, pour la vérification lors du transport.

#### 6.18 Disponibilité des pièces de rechange

L'entrepreneur doit s'assurer que le ministère de la Défense nationale ou ses mandataires auront la possibilité d'acheter les pièces de rechange nécessaires pour entretenir et réparer, de façon convenable et intégrale, le véhicule visé par la présente spécification et ce, pour une période de **10 ans**.

#### 6.19 Matériel

Le matériel fourni doit être neuf et de production courante par le fabricant. (Année-modèle 2015 ou plus récent).

#### 6.20 Modification de conception

La "Procédure de modification/écart par rapport au modèle et demande d'exemption" qui est exposée dans la norme de la Défense nationale D-02-006-008/SG-001 s'appliquera.

#### 6.21 Interchangeabilité

A moins de modifications autorisées par le TPSGC au cours du cycle de fabrication, tous les véhicules fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de marque et de modèle semblables, et tous leurs assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

#### 6.22 Conditionnement

Les méthodes de préservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).

W8476-165340/A HP923

#### 6.23 Service à la livraison

L'entrepreneur doit dépêcher un représentant du service à chaque point de livraison pour effectuer l'assemblage et la préparation de tous les véhicules livrés. Le coût afférent à ce service doit être inclus dans le prix de chaque véhicule.

# 6.24 Avis de rappel de véhicules

Tous les avis de rappel de véhicules doivent être envoyés à:

Quartier général de la Défense nationale MGen George R. Pearkes 101, promenade Colonel By Ottawa, Ontario K1A 0K2

Attention: (la désignation et le nom du AT à être inséré par TPSGC à l'attribution du contrat)

#### ANNEXE "A" – PRIX

**Article 001:** Remorques forestières - CONFIGURATION A (quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer les remorques, y compris les exemples de manuels, cd de tous les manuels approuvés, le sommaire des données, les photographies, les lettres de garantie, la liste des pièces de remplacement pour l'entretien préventif, les billets de production, la liste des outils spécialisés et la formation de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat – Remorque forestière et remorques porte-tourets.

Les remorques et les articles connexes doivent être livré à:

3 ASG GAGETOWN SUPPLY COMPANY Major Equipment Section BLDG B10 CFB Gagetown Oromocto, NB, E2V 4J5 Canada

À l'attention de:	(Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Date de livraison:	(Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
équipements et les articles con	\$ par remorque, incluant tous les inexes si nécessaire en conformité avec la l que décrit à la clause 5.1 Base de paiement)
Quantité : Deux (2)	

# **Article 002:** Remorques forestières - CONFIGURATION A (quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer les remorques, y compris les exemples de manuels, cd de tous les manuels approuvés, le sommaire des données, les photographies, les lettres de garantie, la liste des pièces de remplacement pour l'entretien préventif, les billets de production, la liste des outils spécialisés et la formation de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat – Remorque forestière et remorques porte-tourets.

Les remorques et les articles connexes doivent être livré à:

CFB ASU PETAWAWA Major Equipment Section CFB Petawawa Petawawa, ON, K8H 2X3 Canada

	À l'attention de: (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
	Date de livraison: (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
	Prix unitaire ferme de\$ par remorque, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 5.1 Base de paiement)
	Quantité : Deux (2)
Article 003:	Remorque porte-tourets - CONFIGURATION B (quantité ferme)
	L'entrepreneur doit livrer la remorque, y compris les exemples de manuels, cd de tous les manuels approuvés, le sommaire des données, les photographies, les lettres de garantie, la liste des pièces de remplacement pour l'entretien préventif, les billets de production, la liste des outils spécialisés et la formation de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat – Remorque forestière et remorques porte-tourets.
	La remorque et les articles connexes doivent être livré à:
	3 ASG GAGETOWN SUPPLY COMPANY Major Equipment Section BLDG B10 CFB Gagetown Oromocto, NB, E2V 4J5 Canada
	À l'attention de: (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
	Date de livraison: (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
	Prix unitaire ferme de\$ par remorque, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 5.1 Base de paiement)
Article 004:	Quantité : Une (1) Remorques porte-tourets - CONFIGURATION B (quantité ferme)
	L'entrepreneur doit livrer les remorques, y compris les exemples de manuels, cd de tous les manuels approuvés, le sommaire des données, les photographies, les lettres de garantie, la liste des pièces de remplacement pour l'entretien

préventif, les billets de production, la liste des outils spécialisés et la formation de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat – Remorque forestière et remorques porte-tourets.

Les remorques et les articles connexes doivent être livré à:

CFB SUP HALIFAX
Major Equipment Section
HMC Dockyard
Bldg D-206 Door 1 thru 13
Halifax, NS, B3K 5X5
Canada

À l'attention de:	_ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Date de livraison:	(Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
équipements et les articles cons	\$\frac{1}{2} \\$ par remorque, incluant tous les nexes si nécessaire en conformité avec la que décrit à la clause 5.1 Base de paiement)
Quantité : Deux (2)	

# **Article 005:** Remorque porte-tourets - CONFIGURATION C (quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer la remorque, y compris les exemples de manuels, cd de tous les manuels approuvés, le sommaire des données, les photographies, les lettres de garantie, la liste des pièces de remplacement pour l'entretien préventif, les billets de production, la liste des outils spécialisés et la formation de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat – Remorque forestière et remorques porte-tourets.

La remorque et les articles connexes doivent être livré à:

CFB ASU PETAWAWA

Major Equipment Section

CFB Petawawa

Petawawa, ON, K8H 2X3

Canada

À l'attention de: \_\_\_\_\_\_\_ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: \_\_\_\_\_\_ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

	Prix unitaire ferme de\$ par remorque, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 5.1 Base de paiement)
	Quantité : Une (1)
Article 006:	Remorques forestières - CONFIGURATION A (quantité optionnelle)
	Si cette option est exercée, l'entrepreneur doit livrer les remorques, y compris les exemples de manuels approuvés et les lettres de garantie en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Remorque forestière et remorques portetourets.
	Prix unitaire ferme de\$ par remorque, incluant tous les équipements et les articles connexes en conformité avec la Base de paiement – Type 2 (tel que décrit à la clause 5.1 Base de paiement)
	Quantité : Jusqu'à quatre (4)
Article 007:	Remorques porte-tourets - CONFIGURATION B (quantité optionnelle)
	Si cette option est exercée, l'entrepreneur doit livrer les remorques, y compris les exemples de manuels approuvés et les lettres de garantie en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Remorque forestière et remorques portetourets.
	Prix unitaire ferme de\$ par remorque, incluant tous les équipements et les articles connexes en conformité avec la Base de paiement – Type 2 (tel que décrit à la clause 5.1 Base de paiement)
	Quantité : Jusqu'à quatre (4)
Article 008:	Remorques porte-tourets - CONFIGURATION C (quantité optionnelle)
	Si cette option est exercée, l'entrepreneur doit livrer les remorques, y compris les exemples de manuels approuvés et les lettres de garantie en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Remorque forestière et remorques portetourets.
	Prix unitaire ferme de\$ par remorque, incluant tous les équipements et les articles connexes en conformité avec la Base de paiement – Type 2 (tel que décrit à la clause 5.1 Base de paiement)
	Quantité : Jusqu'à deux (2)

Article 009	Séance d'instructions de familiarisation (Quantité optionnelle)		
	Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir les séances d'instructions de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Remorque forestière et remorques porte-tourets et tel que précisé dans les présentes.		
	Prix unitaire ferme de\$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à la clause 5.1 Base de paiement.)		
	Quantité : Jusqu'à dix (10)		
Article 010	Coût de transport (quantités en option)		
	(L'article 010 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)		
	Si le transport est exercé, l'entrepreneur doit livrer le véhicule / équipement à destination final détaillé ci-dessous.		
	Les remorques et les articles connexes doivent être livré à:		
	À l'attention de: (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)		
	Date de livraison: (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)		
	Prix négociés: \$ (à négocier si l'option est exercée) par véhicule / équipement, pour les coûts de transport, rendu droits acquittés à destination, en conformité avec la Base de paiement – Type 3 (tel que décrit à la clause 5.1 Base de paiement)		
	Quantité : Jusqu'à dix (10)		
Article 011	Voyage et de subsistance pour se familiariser Instruction / Formation (Option)		

(L'article 011 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

	Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.
	Coût estimé de \$ Pour familiarisation instruction / formation, les frais de déplacement et de subsistance, rendu droits acquittés à destination, en conformité avec la Base de paiement - type 4 (tel que décrit à la clause 5.1 Base de paiement.)
	Quantité : Jusqu'à dix (10)
Article 012	Prolongation facultative de la période de garantie
	Protection de garantie facultative offerte: OUI NON
	(L'article 012 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)
	Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période facultative de garantie offerte à l'égard du véhicule/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix.
	Si l'option de prolonger la période de garantie est exercée, la période de garantie sera prolongée d'une durée additionnelle de mois/jours civils.
	Prix unitaire ferme de\$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à la clause 5.1 Base de paiement.)



#### **AVIS**

La présente documentation a été revue par le responsable technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

#### NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods.

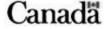
# ANNEXE B Description d'achat Remorque forestière (CCE 15511) et remorques porte-tourets (CCE 156108 et CCE 155113)

# 1. PORTÉE

- **1.1 Portée** Le présent document énonce les exigences relatives à trois types de remorques qui seront utilisées sur les routes canadiennes. La configuration A correspond à une remorque forestière qui sera utilisée pour transporter des poteaux de services publics. Les configurations B et C correspondent à des remorques porte-tourets qui seront utilisées pour transporter des tourets d'au plus 2,75 m (108 po) et 2,44 m (96 po) de diamètre respectivement.
- **1.2** <u>Instructions</u> Les instructions suivantes s'appliquent à la présente description d'achat :
- a) Les exigences qui sont précisées par le verbe « *devoir* » sont obligatoires. Aucun écart à cette règle ne sera autorisé.
- b) Les exigences qui sont précisées par le verbe « *devoir* (E) » sont obligatoires. Le responsable technique prendra en considération des solutions de rechange qui pourront être acceptées comme équivalent.
- c) Les exigences au futur définissent les mesures qui doivent être effectuées par le Canada, et elles ne nécessitent aucune mesure ni obligation de la part de l'entrepreneur.
- d) Lorsque les verbes « *devoir* » ou « *devoir*<sup>(E)</sup> » ou ceux au futur ne sont pas utilisés, les renseignements sont fournis à titre indicatif seulement.
- e) Dans le présent document, le verbe « fournir » *doit* être compris au sens de « fournir et installer ».
- f) Lorsqu'une certification technique est requise, une copie du certificat ou une preuve de conformité acceptable *doit* être fournie sur demande.
- g) Des mesures métriques *doivent* être utilisées pour définir l'exigence. Toute autre mesure est fournie à titre de référence uniquement et peut ne pas avoir été convertie avec précision.

# **BPR: DAPVS 4 - OPI: DSVPM 4**

Publiée avec l'autorisation du chef d'état-major de la Défense Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff



- h) Les dimensions dites nominales *doivent* être traitées comme des dimensions approximatives. Les dimensions nominales reflètent une méthode par laquelle les matériaux ou les produits sont généralement désignés pour la commercialisation, mais présentent des différences par rapport aux dimensions réelles.
- **1.3** <u>Définitions</u> Les définitions suivantes *doivent* s'appliquer à l'interprétation de la présente description d'achat :
- a) « Responsable technique » (RT) désigne le représentant officiel du gouvernement chargé de la gestion technique des présentes exigences. Le responsable technique est le Directeur – Administration du programme des véhicules de soutien.
- w Autorisé à circuler sur les routes » désigne les caractéristiques que tout équipement possède pour pouvoir circuler sur toutes les routes principales et secondaires du Canada, sans aucune restriction spéciale, et sans aucun besoin de permis de surpoids ou de surdimensionnement.
- c) « Remorque » désigne le châssis et les pièces fournies avec le cadre avant l'ajout de l'équipement exigé.
- d) « Remorque/équipement » désigne toute configuration de la remorque entièrement fabriquée, avec toutes les pièces et tout l'équipement connexes installés.

#### 2. DOCUMENTS APPLICABLES

#### 2.1 Documents fournis par le gouvernement

#### C-01-100-100/AG-005

Acceptation de publications provenant du commerce et de gouvernements étrangers comme publications adoptées

#### D-01-100-200/SF-002

Préparation des fiches techniques pour les véhicules et l'équipement commerciaux

**2.2** <u>Autres publications</u> – Les documents ci-dessous font partie de la présente description d'achat. Les sites Internet des organismes sont indiqués quand ils sont accessibles. Les documents en vigueur sont ceux qui le sont à la date de fabrication. Les sources sont celles indiquées :

#### Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC)

Transports Canada Réglementation des véhicules routiers et des véhicules automobiles 330, rue Sparks, Tour C Ottawa (Ontario) K1A 0N5 www.tc.gc.ca

#### Annuaire

Tire and Rim Association Inc. 3200 West Market St. Akron (Ohio) 44321 www.us-tra.org

#### **CAN/CGSB-3.517**

Combustible diesel à faible teneur en soufre pour véhicules automobiles Office des normes générales du Canada 11, rue Laurier, Place du Portage III, 6B1 Gatineau (Québec) K1A 1G6 http://www.tpsgc.gc.ca/cgsb/home/index-f.html

#### 3. EXIGENCES

#### 3.1 Modèle standard

- a) **Modèle le plus récent** La remorque/l'équipement *doit* être le modèle le plus récent du fabricant.
- b) Acceptabilité auprès de l'industrie La remorque/l'équipement *doit* avoir fait ses preuves au sein de l'industrie en ayant été fabriqué et vendu dans le commerce pendant au moins deux (2) ans ou *doit* être fabriqué par une entreprise possédant au moins cinq (5) ans d'expérience en conception et fabrication de type d'équipement comparable de complexité équivalente ou supérieure.
- c) **Certification technique** La remorque/l'équipement *doit* détenir des certificats techniques des fabricants d'origine des systèmes et ensembles d'équipement principaux pour la présente application.
- d) **Réglementation** La remorque/l'équipement *doit* être conforme à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles applicables en matière de fabrication, de sécurité, de niveaux de bruit et de niveaux de pollution en vigueur au Canada au moment de sa fabrication.
- e) **Capacités nominales publiées** La remorque/l'équipement *doit* avoir des systèmes ou des composants dont la capacité n'est pas supérieure aux valeurs nominales publiées (p. ex. brochures sur le produit ou les composants) à moins de détenir un certificat de conformité.
- f) **Composants standard** La remorque/l'équipement *doit* inclure tous les composants, tout l'équipement et tous les accessoires habituellement fournis pour la présente application, même s'ils ne sont pas expressément décrits dans la présente description d'achat.

#### 3.1.1 **Principes de conception**

- a) **Composants standard** Des pièces standard disponibles dans le commerce et conformes aux normes commerciales *doivent* être utilisées dans la mesure du possible.
- b) **Interchangeabilité** Tous les composants, ensembles et sous-ensembles utilisés dans la fabrication *doivent* être conçus et fabriqués conformément aux tolérances dimensionnelles, afin d'assurer l'interchangeabilité et de faciliter le remplacement des pièces.
- c) **Pièces de rechange** Le fabricant doit choisir des composants qui seront facilement disponibles pendant une période minimale de quinze (15) ans à compter de la date de fabrication.
- d) **Maintenabilité** Toutes les tâches de maintenance et de réparation, particulièrement la maintenance de routine effectuée par l'utilisateur, *doivent* être faciles à effectuer avec un minimum de compétences et d'outils spéciaux.

3/14

#### 3.2 Conditions d'utilisation

- 3.2.1 <u>Température</u> Les remorques *doivent* pouvoir fonctionner à des températures variant de -37 à 37 °C (-34 à 99 °F).
- 3.2.2 <u>Terrain</u> Les remorques *doivent* pouvoir être utilisées, en pleine charge, sur des routes principales, des routes secondaires et des routes de gravier, de même que hors route et sur tout type de terrain (p. ex. sur pistes de terre battue, sur chemins forestiers cahoteux et en pleins champs labourés).

### 3.3 Sécurité

- 3.3.1 <u>Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles</u> Les remorques *doivent* respecter les dispositions de la *Loi sur la sécurité automobile du Canada* (NSVAC) en vigueur à la date de la fabrication. Chaque remorque *doit* porter la Marque nationale de sécurité.
- 3.3.2 **Ergonomie et sécurité** La remorque/l'équipement, les systèmes et les composants *doivent* :
- a) être sécuritaires et faciles à utiliser par tous les utilisateurs des Forces armées canadiennes (FAC) dont les caractéristiques anthropométriques sont comprises entre celles d'un homme du 95<sup>e</sup> percentile et celles d'une femme du 5<sup>e</sup> percentile;
- b) être équipés de mains courantes et de marches de dimensions appropriées, correctement positionnées à tous les points d'entrée et de sortie, de manière à accommoder tous les utilisateurs des FAC dont les caractéristiques anthropométriques sont comprises entre celles d'un homme du 95<sup>e</sup> percentile et celles d'une femme du 5<sup>e</sup> percentile;
- c) être équipés de dispositifs de sécurité comme des plaques d'avertissement et d'instructions, des surfaces antidérapantes et des boucliers thermiques où cela s'avère nécessaire pour assurer la sécurité de l'utilisateur.

#### **3.4 Rendement de la remorque** – La remorque *doit* :

- a) être autorisée à circuler sur les routes au Canada et avoir une largeur hors tout maximale de 2,59 m (102 po);
- b) pouvoir être remorquée sur toute à 90 km/h (56 mi/h) en pleine charge;
- c) avoir, à chaque essieu, un poids nominal brut sur l'essieu (PNBE) suffisant pour supporter la charge totale appliquée sur l'essieu lorsque la remorque est en pleine charge.
- **Roues, pneus et jantes** Les roues, les pneus et les jantes *doivent* satisfaire aux exigences suivantes :
- â) être accompagnés d'un certificat du fabricant des pneus qui atteste que les jantes et les pneus fournis sont de dimensions adéquates et conviennent à chaque configuration; la taille et l'indice de robustesse des pneus *doivent* être conformes aux normes de la Tire and Rim Association;
- b) pneus à carcasse radiale ceinturée d'acier, sans chambre à air, à bande de roulement toutes saisons;
- c) roues à voile plein;

- d) roues équilibrées afin d'éviter le dandinement quelle que soit la vitesse.
- **3.6** <u>Éclairage</u> L'éclairage *doit* inclure des diodes électroluminescentes (DEL), dans la mesure du possible. Le système d'éclairage *doit* être conforme aux NSVAC.

# 3.7 Remorque forestière (CONFIGURATION A)

# **3.7.1** Rendement de la remorque – La remorque doit :

- a) pouvoir transporter une charge minimale de 4536 kg (10 000 lb), distribuée uniformément (environ cinq (5) poteaux de services publics de catégorie 2);
- b) pouvoir être allongée afin de transporter des poteaux de services publics mesurant jusqu'à 13,7 m (45 pi) de longueur;
- c) pouvoir être rétractée, par intervalles, jusqu'à une longueur maximale de 9,14 m (30 pi) (rétraction complète).

#### 3.7.2 Berceaux

- a) La remorque *doit* être munie d'au moins quatre (4) berceaux renforcés, pour pouvoir transporter jusqu'à cinq (5) poteaux de services publics de catégorie 2 de 13,7 m (45 pi) de longueur.
- b) La remorque *doit* comporter un berceau à chaque extrémité du cadre principal. Le berceau arrière *doit* être muni de deux (2) mâts de drapeau.
- c) Tous les berceaux *doivent* être munis de cales réglables dont la hauteur maximale peut atteindre au moins 457 mm (18 po). Le réglage *ne doit pas* nécessiter d'outils, et les goupilles de verrouillage *doivent*<sup>(E)</sup> être fixées aux cales à l'aide de chaînes.
- d) Chaque berceau doit comporter un tendeur à cliquets, avec courroies, placé dans un endroit qui se prête à une utilisation courante. La capacité des courroies *doit* au moins correspondre à la capacité de la remorque.
- **3.7.3** <u>Vérin</u> La remorque *doit*<sup>(E)</sup> être munie de vérins escamotables et verrouillables en position de transport, notamment :
- a) un vérin rabattable réglable, situé à l'avant du timon principal, pouvant soutenir la remorque en pleine charge;
- b) un vérin stabilisateur à vis, permettant un positionnement stable et de niveau à l'emplacement de la rallonge du timon.

#### **3.7.4** Équipement divers – La remorque *doit* être munie :

- a) de poignées de manœuvre des deux côtés pour aider à allonger et rétracter le timon;
- b) d'au moins quatre (4) cales de roues;
- c) d'un compartiment de rangement fermé et verrouillable suffisamment grand pour y ranger les cales de roues et les courroies de fixation;

- d'un œil de dépannage compatible avec le crochet d'attelage du camion qui doit tirer la remorque, Holland modèle PH 760; lorsque la flèche d'attelage est parallèle au sol, l'œil de dépannage *doit* se trouver à une hauteur de 711 mm (28 po) à 813 mm (32 po) au-dessus du sol;
- e) de câbles de sécurité avec manilles et d'un dispositif d'ancrage du châssis réglable;
- f) d'ailes;
- g) d'un support de plaque d'immatriculation arrière;
- h) de garde-boue.
- **3.7.5** Système de freinage La remorque *doit* être munie d'un système de freinage conforme aux NSVAC qui peut être actionné du tracteur. Ce dernier est muni d'une commande de freins de remorque de 12 volts placée à l'intérieur de la cabine, de têtes d'accouplement de freins à air, d'une prise de 12 volts pour connecteur à sept broches avec système ABS et d'une prise de 12 volts pour connecteur de remorque à 7 broches.
- **3.7.6** Système électrique La remorque *doit* être munie d'un système électrique de 12 volts à prise de masse de polarité négative. Le système électrique *doit* comporter :
- a) des passe-câbles isolants pour protéger le câblage là où il traverse des pièces de métal;
- b) un connecteur de remorque à sept broches;
- c) un connecteur de remorque à sept broches avec système ABS;
- d) un faisceau de câbles étanche se prolongeant d'au moins 900 mm (36 po) au-delà de l'extrémité du timon en extension complète; le faisceau de câbles *doit* être placé dans un conduit de protection situé le long du cadre de la remorque et du timon principal et qui peut contenir la longueur de câbles non utilisée;
- e) un connecteur de remorque situé à l'arrière de la remorque, muni d'un câble étanche robuste et souple d'au moins 6,1 m (20 pi) de longueur avec prise; le câble *doit*<sup>(E)</sup> comporter une barre de feux d'arrêt, clignotants, arrière étanche remplaçable qui peut être fixée facilement à un poteau de services publics à l'aide d'un dispositif de fixation.
- 3.8 Remorque porte-tourets (CONFIGURATION B)
- **3.8.1** Rendement de la remorque La remorque *doit* :
- a) pouvoir transporter une charge minimale de 6350 kg (14 000 lb), distribuée uniformément;
- b) pouvoir transporter des tourets d'un diamètre maximal de 2,75 m (108 po) et d'une largeur maximale de 1,33 m (52 po), avec une largeur utile minimale de 1,52 m (60 po);
- c) être munie d'un système de chargement et de déchargement hydraulique pouvant déplacer des tourets de câbles en vue du transport ou de l'entreposage;
- d) avoir une capacité nominale minimale de traction d'un touret vide de 4536 kg (10 000 lb).

# **3.8.2** <u>Équipement de la remorque</u> – La remorque *doit* être munie :

- a) de supports de levage permettant de régler l'axe à au moins six (6) positions différentes, ainsi que de barres de retenue, de poignées et de chaînes des deux côtés;
- b) d'un système d'entraînement hydraulique des tourets, qui doit servir à enrouler et à dérouler les câbles sur un touret en bois;
- c) d'un frein de touret, pour contrôler la vitesse de rotation du touret pendant le déroulage du câble;
- d) d'un coffre à outil verrouillable qui *doit* avoir au moins 381 mm (15 po) de longueur sur 254 mm (10 po) de largeur sur 203 mm (8 po) de profondeur;
- e) de deux (2) axes en tubes pour usage mécanique, d'un diamètre nominal de 95,3 mm (3 ¾ po) et de 63,5 mm (2 ½ po), avec bagues robustes en bronze; la remorque *doit* être munie d'un espace de rangement pour axes;
- f) de poignées de manœuvre sur les supports de levage des deux côtés;
- g) de goupilles de verrouillage fixées à la remorque;
- h) d'une béquille hydraulique escamotable avec roulette pivotante à l'avant de la remorque;
- i) de deux vérins stabilisateurs à vis à l'arrière, permettant un positionnement stable et de niveau;
- j) d'un œil de dépannage compatible avec le crochet d'attelage du camion qui doit tirer la remorque, Holland modèle PH 760; lorsque la flèche d'attelage est parallèle au sol, l'œil de dépannage *doit* se trouver à une hauteur de 711 mm (28 po) à 813 mm (32 po) au-dessus du sol;
- k) de câbles de sécurité avec manilles et d'un dispositif d'ancrage du châssis réglable.
- **3.8.3** Système de freinage La remorque *doit* être munie d'un système de freinage conforme aux NSVAC qui peut être actionné du tracteur. Ce dernier est muni d'une commande de freins de remorque de 12 volts placée à l'intérieur de la cabine, de têtes d'accouplement de freins à air, d'une prise de 12 volts pour connecteur à sept broches avec système ABS et d'une prise de 12 volts pour connecteur de remorque à 7 broches.

# **3.8.4 Système hydraulique** – Le système hydraulique *doit* comprendre :

- a) un système hydraulique combiné avec raccords au tracteur et une pompe à main à double action;
- b) un flexible de liaison avec supports de rangement pour faux accouplement;
- c) un commutateur de sélection permettant d'acheminer l'huile de retour vers le camion plutôt que vers le réservoir de la remorque lorsque les raccords hydrauliques au camion sont utilisés;
- d) un diviseur de débit 50-50 pour permettre aux supports de levage de travailler au même rythme;
- e) un dispositif de commande des supports de levage de gauche et de droite, de la béquille hydraulique avant et du système d'entraînement hydraulique des tourets;

- f) des flexibles hydrauliques se prolongeant d'au moins 1,83 m (6 pi) au-delà de l'extrémité de la flèche d'attelage.
- **3.8.5** <u>Moteur de pompe hydraulique</u> Au besoin, un moteur de pompe hydraulique *doit* être fourni. La pompe hydraulique *doit* pouvoir fonctionner au carburant diesel et doit respecter la norme CAN/CGSB-3.517.
- **3.8.6** Système électrique La remorque *doit* être munie d'un système électrique de 12 volts à prise de masse de polarité négative. Le système électrique *doit* comporter :
- a) des passe-câbles isolants pour protéger le câblage là où il traverse des pièces de métal;
- b) un connecteur de remorque à sept broches;
- c) un connecteur de remorque à sept broches avec système ABS;
- d) un faisceau de câbles étanche se prolongeant d'au moins 900 mm (36 po) au-delà de l'extrémité de la flèche d'attelage.

# 3.9 Remorque porte-tourets (CONFIGURATION C)

#### **3.9.1** Rendement de la remorque – La remorque *doit* :

- a) pouvoir transporter une charge minimale de 2722 kg (6000 lb), distribuée uniformément;
- b) pouvoir transporter au moins un touret de 1,52 m (60 po) de largeur sur 2,44 m (96 po) de diamètre;
- c) être munie d'un système de chargement et de déchargement hydraulique pouvant déplacer des tourets de câbles en vue du transport ou de l'entreposage.

#### **3.9.2** Équipement de la remorque – La remorque *doit* être munie :

- a) de supports de levage permettant de régler l'axe à au moins de quatre (4) positions différentes, ainsi que de barres de retenue, de poignées et de chaînes des deux côtés;
- b) d'un axe de 6,35 cm (2,5 po) avec brides de serrage pour maintenir le touret bien centré;
- c) d'un frein de touret, pour contrôler la vitesse de rotation du touret pendant le déroulage du câble;
- d) de goupilles de verrouillage fixées à la remorque;
- e) d'une chandelle à manivelle;
- f) d'un œil de dépannage réglable en hauteur pour être compatible avec le crochet d'attelage de 43 cm (17 po) de hauteur;
- g) de deux (2) chaînes à résistance à la traction élevée avec crochets pouvant résister à une tension d'au moins 6800 kg (15 000 lb).
- **3.9.3** Système de freinage La remorque *doit* être munie de freins électriques avec un système de sécurité d'attelage et une batterie sans entretien. Le système de freinage doit être conforme aux NSVAC.

**3.9.4 Système hydraulique** – La remorque *doit* être munie d'une pompe à main hydraulique avec diviseur de débit entre les vérins hydrauliques.

# **3.9.5** Équipement divers – La remorque *doit* être munie :

- a) d'ailes;
- b) de quatre (4) cales de roues avec supports de rangement;
- c) d'un support de plaque d'immatriculation arrière.
- **3.9.6** Système électrique La remorque *doit* être munie d'un système électrique de 12 volts à prise de masse de polarité négative. Le système électrique *doit* comporter :
- a) des passe-câbles isolants pour protéger le câblage là où il traverse des pièces de métal;
- b) un connecteur de remorque à sept broches;
- c) un connecteur de remorque à sept broches avec système ABS;
- d) un faisceau de câbles étanche se prolongeant d'au moins 900 mm (36 po) au-delà de l'extrémité de la flèche d'attelage.

#### 3.10 Peinture et marquage

#### **3.10.1 Peinture**

- a) Toutes les surfaces extérieures exposées de la remorque qui sont normalement peintes dans le commerce *doivent* être peintes en jaune.
- b) Il n'est pas nécessaire de peindre les surfaces chromées, polies ou finies au laminoir.
- c) Avant d'être peints, tous les métaux ferreux *doivent*<sup>(E)</sup> être protégés par un revêtement de conversion au phosphate ou par électrodéposition.
- d) Les composants en aluminium *doivent*<sup>(E)</sup> être nettoyés et décapés chimiquement avant d'être peints.
- e) La peinture *doit* être appliquée conformément aux données techniques fournies par le fabricant du produit. Le revêtement doit au moins présenter un fini durable d'une apparence lisse exempte de coulures, de festons et de peau d'orange

#### 3.10.2 Protection anticorrosion

- a) Un revêtement de protection anticorrosion *doit* être appliqué sur la remorque. Les surfaces suivantes *doivent* notamment être protégées : la face intérieure des ailes, les sections fermées et les caissons, les joints, les pièces moulées, les interstices, les points de soudure, le soubassement de carrosserie et les supports extérieurs exposés.
- b) Le produit appliqué *doit* (E) être un produit commercial tel que Krown Rust Control T-40 ou Rust Check.

- c) Un autocollant et des documents de garantie *doivent* (E) accompagner chaque remorque.
- d) Les métaux dissemblables *doivent* être protégés contre la corrosion galvanique.
- e) Toutes les pièces de fixation utilisées par l'entrepreneur *doivent* (E) être en acier inoxydable ou en laiton, ou être zinguées ou galvanisées par immersion à chaud.
- **3.10.3** <u>Identification</u> Une plaque emboutie *doit* être posée bien en vue sur la remorque et indiquer de manière permanente les renseignements suivants : fabricant, modèle, année du modèle, numéro de série et poids nominal brut du véhicule (PNBV).
- **3.10.4** Plaques d'avertissement et d'instructions Des symboles internationaux ou des marques bilingues *doivent* être utilisés sur toutes les étiquettes d'identification, d'instructions et d'avertissement. Des instructions bien à la vue de l'utilisateur *doivent* aussi être fournies pour toute procédure spéciale à observer.
- **3.10.5** <u>Lubrifiants et fluides</u> Lorsque des lubrifiants et des fluides sont requis, la remorque *doit* être ravitaillée en fluides et lubrifiants standards adaptés au lieu et à la saison de livraison.
- **4. SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ** L'entrepreneur *doit* s'assurer que les pièces de rechange nécessaires à la maintenance et à la réparation adéquates des remorques seront disponibles sur le marché pendant un période d'au moins dix (10) ans.

#### 4.1 Manuels

- a) Tous les manuels requis pour la description, le fonctionnement, la maintenance et la réparation de l'ensemble de l'équipement, y compris des sous-systèmes, *doivent* être fournis. Les manuels *doivent* au moins comprendre un manuel de l'utilisateur bilingue (anglais et français), un manuel de maintenance bilingue ainsi qu'un manuel de pièces en anglais. Un manuel de pièces bilingue est souhaitable. Le contenu des manuels *doit* être conforme aux instructions fournies à la section 2 du document C-01-100-100/AG-005 Acceptation de publications provenant du commerce et de gouvernements étrangers comme publications adoptées.
- b) L'entrepreneur *doit* fournir au responsable technique des échantillons de manuels pour chaque modèle d'équipement ou sous-système aux fins d'approbation, conformément aux instructions fournies à la section 2 du document C-01-100-100/AG-005 Acceptation de publications provenant du commerce et de gouvernements étrangers comme publications adoptées, dans les trente (30) jours suivant l'acceptation par le MDN du premier article de production.

Quartier général de la Défense nationale Édifice LSTL Édifice Mgén George R. Pearkes Ottawa (Ontario) K1A 0K2 À l'attention de : DAPVS 5-4

- c) Les manuels approuvés *doivent* être livrés comme suit :
  - i. un (1) manuel de l'utilisateur (format papier) *doit* être fourni avec chaque remorque ou équipement;

- ii. un (1) ensemble complet de manuels (manuel de l'utilisateur, manuel de maintenance et manuel de pièces) *doit* être fourni à chaque lieu de livraison; les manuels *doivent* être fournis en format papier et électronique;
- iii. un (1) ensemble complet de manuels (manuel de l'utilisateur, manuel de maintenance et manuel de pièces) en format électronique *doit* être livré au responsable technique dans les trente (30) jours suivant l'acceptation des échantillons de manuels, qui *doivent* aussi être en format électronique.
- d) Advenant le cas où les manuels approuvés ne seraient pas disponibles au moment de la livraison de l'équipement, des manuels portant la mention « provisoire » *doivent* être fournis avec l'équipement. L'entrepreneur *doit* fournir des manuels approuvés en remplacement des manuels provisoires dans tous les lieux où ces derniers ont été livrés.
- e) L'entrepreneur *doit* fournir des suppléments aux manuels (manuel de l'utilisateur, manuel de maintenance et manuel de pièces) pour tout équipement installé chez le concessionnaire qui n'est pas compris dans les manuels approuvés. Ces suppléments *doivent* faire l'objet d'une approbation distincte par le MDN, et *doivent* être fournis en même nombre et dans les mêmes formats que les manuels approuvés.

#### f) Modifications aux manuels :

- i. Pendant la durée du contrat, toute modification à l'équipement qui nécessite une modification au manuel *doit* être signalée au MDN aux fins de révision des versions électronique et papier des manuels.
- ii. Les modifications aux manuels *doivent* satisfaire aux mêmes exigences en matière de format et de présentation que celles des manuels d'origine.
- iii. L'entrepreneur *doit* envoyer la version révisée du manuel en format électronique au responsable technique.
- g) Les manuels approuvés en format électronique *doivent* être livrés sur CD/DVD-ROM conformément au paragr. 3. Les CD/DVD-ROM *ne doivent pas* nécessiter d'installation, de mot passe ni de connexion Internet pour pouvoir être consultés. Les manuels *doivent* être en format pdf non verrouillé qui permet les recherches.
- **4.2** <u>Fiche technique</u> L'entrepreneur *doit* fournir une fiche technique bilingue pour chaque marque, modèle ou configuration d'équipement conformément aux instructions fournies dans le document D-01-100-200/SF-002. Le responsable technique fournira à l'entrepreneur un modèle d'échantillon représentatif de fiche technique, un code de configuration de l'équipement (CCE) et le numéro de la publication.
- a) La fiche technique *doit* fournir les détails sur tous les accessoires et toutes les options.
- b) L'entrepreneur *doit* fournir une ébauche de la fiche technique au responsable technique aux fins d'examen et d'acceptation en format électronique (MS Word) dans les trente (30) jours suivant l'attribution du contrat.
- **4.3** Panneau d'avertissement et étiquette d'identification L'entrepreneur *doit* fournir avec l'équipement des panneaux d'avertissement et des étiquettes d'identification bilingues. Les panneaux et les étiquettes bilingues *doivent* également être représentés dans le manuel des pièces.

- **4.4** Lettre de garantie L'entrepreneur *doit* fournir une lettre de garantie bilingue avec chaque remorque. La lettre de garantie doit comporter ce qui suit :
- a) une liste de tous les fournisseurs canadiens de services de garantie désignés qui honoreront la garantie de l'équipement et des accessoires (le cas échéant) acquis en vertu du présent contrat; la liste *doit* comprendre le nom et le numéro de téléphone de la personne-ressource de chaque fournisseur de service de garantie;
- b) les garanties supplémentaires visant les sous-systèmes et une copie de la lettre de garantie bilingue provenant du fabricant de l'équipement d'origine (OEM) de chaque sous-système;
- c) la période couverte par la garantie négociée dans le contrat;
- d) le nom et le numéro de téléphone de la personne-ressource de l'entrepreneur en ce qui a trait à la garantie.

# 4.5 **Photographies**

- a) Les photographies *doivent* être fournies en format électronique.
- b) L'entrepreneur *doit* fournir les photographies dans les quinze (15) jours suivant la livraison de la première remorque ou du premier équipement de chaque marque, modèle ou configuration. Les photographies en couleurs *doivent* être prises sur un fond uni, en format numérique JPEG (Joint Photographic Experts Group) avec une résolution d'au moins 10 mégapixels. Les photographies *doivent* représenter ce qui suit :
  - i. une vue de trois quarts avant gauche d'un équipement complet;
  - ii. une vue de trois quarts arrière droit d'un équipement complet.
  - iii. Des croquis de profil et de face comportant les dimensions *doivent* être fournis. Les croquis provenant de brochures sont acceptables.

# 4.6 Liste d'outils spéciaux

- a) L'entrepreneur *doit* fournir une liste détaillée des outils spéciaux requis pour effectuer l'entretien et la réparation de la remorque ou de l'équipement acquis en vertu du présent contrat. La liste *doit* comprendre les renseignements suivants :
  - i. Nom de l'article;
  - ii. Numéro de pièce du fabricant (OEM);
  - iii. Quantité recommandée par lieu de livraison;
  - iv. Numéro de pièce de l'entrepreneur;
  - v. Prix unitaire;
  - vi. Unité de distribution.

- b) Cette liste d'outils *doit* également se trouver dans le manuel de maintenance, conformément aux instructions fournies au paragr. 4 de la section 2 du document C-01-100-100/AG-005 Acceptation de publications provenant du commerce et de gouvernements étrangers comme publications adoptées.
- **4.7** <u>Liste de pièces de rechange recommandées</u> L'entrepreneur *doit* fournir au responsable technique une liste détaillée des pièces de rechange considérées comme nécessaires à la maintenance de la remorque pendant une période de douze (12) mois, sans tenir compte de la période couverte par la garantie. Pour chaque pièce de la liste, les renseignements suivants *doivent* être fournis :
- a) Description de la pièce;
- b) Fabricant de l'équipement d'origine;
- c) Numéro de pièce du fabricant de l'équipement d'origine;
- d) Quantité suggérée;
- e) Prix unitaire.

# 4.8 Formation initiale de l'utilisateur

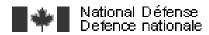
- a) L'entrepreneur *doit* fournir une séance de formation destinée aux utilisateurs qui traite des caractéristiques et des capacités précises de l'équipement. La formation *doit* porter au moins sur les procédures d'entretien par l'utilisateur et l'utilisation sûre et efficace de toutes les caractéristiques de la remorque et comporter au moins une (1) heure de formation pratique sur l'utilisation de la remorque par personne.
- b) La formation destinée aux utilisateurs *doit* durer au moins quatre (4) heures et doit être donnée à un maximum de six (6) personnes dans les lieux où l'équipement est livré. La formation *doit* être offerte dans les deux langues officielles. Les dates des formations *doivent* être établies de concert avec le responsable technique.
- c) L'entrepreneur *doit* fournir un exemplaire de la trousse de formation au responsable technique aux fins d'examen et d'approbation dans les trente (30) jours précédant la formation.
- d) L'entrepreneur *doit* fournir le certificat d'**ATTESTATION DE FORMATION DESTINÉE AUX UTILISATEURS** à faire signer par le représentant de l'État sur le lieu où se déroule la formation et retourner le certificat dûment signé au responsable technique. Ce dernier fournira à l'entrepreneur un gabarit du document en format électronique.

#### 4.9 Formation initiale du personnel de maintenance

- a) L'entrepreneur *doit* fournir une séance de formation destinée au personnel de maintenance. La formation *doit* porter au moins sur les mesures de sécurité, le dépannage, la vérification et le réglage, les outils spéciaux et le matériel d'essai, le fonctionnement et les caractéristiques de base de la remorque et la maintenance sûre et efficace de la remorque.
- b) La formation destinée au personnel de maintenance *doit* durer au moins quatre (4) heures et doit être donnée à un maximum de six (6) personnes dans les lieux où l'équipement est livré. La formation *doit* être offerte dans les deux langues officielles. Les dates des formations *doivent* être établies de concert avec chaque base.

c)	L'entrepreneur <i>doit</i> fournir le certificat d' <b>ATTESTATION DE FORMATION DESTINÉE AU PERSONNEL DE MAINTENANCE</b> à faire signer par le représentant de l'État sur le lieu où se déroule la formation et retourner le certificat dûment signé au responsable technique. Ce dernier fournira à l'entrepreneur un gabarit du document en format électronique.

 $N^{\circ}$  du SGDDI : 3829019



# APPENDICE 1 QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Le présent questionnaire traite des renseignements techniques qui **doivent** être fournis aux fins d'évaluation des configurations de véhicule offertes.

Lorsque les paragraphes de la spécification ci-dessous portent la mention « *Preuve de conformité* », cela signifie qu'une « *preuve de conformité* » *doit* être fournie pour chaque exigence/spécification de rendement.

Les soumissionnaires doivent indiquer le nom ou le titre du document ainsi que le numéro de la page où se trouve la preuve de conformité.

La définition des termes **Équivalent** et **Preuve de conformité** se trouve sous la rubrique DÉFINITIONS à la fin du présent document.

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRENEUR
Nom de l'entrepreneur
Date
<u>CONFORMITÉ</u>
L'équipement proposé est conforme à toutes les exigences indiquées dans la description d'achat. OUI ☐ NON ☐
SUBSTITUTS ET SOLUTIONS DE REMPLACEMENT
Des solutions de remplacement ou des substituts sont-ils proposés comme <i>équivalents</i> pour une ou plusieurs des exigences indiquées dans la description d'achat?
Dans l'affirmative, veuillez indiquer ci-dessous toutes les solutions de remplacement et tous les substituts proposés comme <i>équivalents</i> , et préciser où se trouvent les renseignements connexes dans la proposition.

# PARAGRAPHES DE LA SPÉCIFICATION

3.4	Rendement de la remorque - Preuve de conformité			
Le sour	missionnaire <u>doit</u> fournir une preuve de conformité pour cette exigence.			
Docum	ent : Page :			
Configuration A				
3.7.1	Rendement de la remorque – Preuve de conformité			
Le soumissionnaire <u>doit</u> fournir une preuve de conformité pour cette exigence.				
Docum	ent : Page :			
3.7.5.	Système de frainage - Prouve de conformité			
3.7.3.	Système de freinage – Preuve de conformité			
Le sour	missionnaire <u>doit</u> fournir une preuve de conformité pour cette exigence.			
Docum	ent : Page :			
Config	uration B			
comig				
3.8.1	Rendement de la remorque – Preuve de conformité			
Le soumissionnaire <u>doit</u> fournir une preuve de conformité pour cette exigence.				
Docum	ent : Page :			
3.8.3	Système de freinage – Preuve de conformité			
	Cysteme de fremage			
Le sour	missionnaire <u>doit</u> fournir une preuve de conformité pour cette exigence.			
Docum	missionnaire <u>doit</u> fournir une preuve de conformité pour cette exigence.			
Docum	missionnaire <u>doit</u> fournir une preuve de conformité pour cette exigence.  ent :Page :			
Configu	ent :Page :  uration C			
Configure 3.9.1 Le sour	ent : Page :  uration C  Rendement de la remorque – Preuve de conformité			

3.9.3 <u>Système de freinage</u> – Preuve de conformité

Le soumissionnaire *doit* fournir une preuve de conformité pour cette exigence.

Document :	Page :
DÉFINITIONS	

« Preuve de conformité » — Désigne un document non modifié, tel qu'une brochure ou une publication technique ou un rapport d'essai d'une tierce partie fourni par une installation d'essai reconnue à l'échelle nationale ou internationale ou un rapport généré par le logiciel d'une tierce partie reconnue à l'échelle nationale ou internationale. Le document doit fournir des renseignements détaillés sur chaque exigence de rendement ou spécification. Lorsqu'un document fourni comme preuve de conformité ne traite pas de toutes les exigences de rendement ou spécifications ou lorsqu'un tel document n'est pas disponible ou lorsque des modifications à l'équipement d'origine ou une personnalisation de ce dernier sont requises pour satisfaire aux exigences de rendement ou aux spécifications, un certificat d'attestation (joint comme document distinct) signé par un ingénieur principal représentant le fabricant d'équipement d'origine et présentant les modifications et la façon dont elles permettent de satisfaire aux exigences de rendement ou aux spécifications doit être fourni. Le certificat doit décrire en détail toutes les exigences de rendement ou spécifications requises pour démontrer la conformité. Un certificat peut être fourni pour une ou pour toutes les exigences de rendement ou spécifications.

« Équivalent » – Désigne une norme, un moyen ou un type de composant que le responsable technique a jugé conforme aux exigences prescrites en matière de forme, de dimensions, de fonction et de rendement.